

# SAINTE AGATHE DES MONTS

## AVIS PUBLIC D'ÉLECTION<sup>1</sup> -SCRUTIN DU 5 NOVEMBRE 2017

**AVIS PUBLIC** est donné par la présidente d'élection aux électeurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts que :

1. Sept (7) postes sont ouverts aux candidatures, soit le poste de maire et les postes de conseillers aux sièges n<sup>os</sup> 1, 2, 3, 4, 5, et 6;
2. Toute déclaration de candidature à ce ou ces postes devra être produite au bureau de la présidente d'élection ou de l'adjointe désignée pour recevoir les déclarations de candidature, le cas échéant, aux jours et aux heures suivants :

- Au cours de la période du 22 septembre 2017 au 5 octobre 2017, du lundi au vendredi, de 9h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h (les samedi et dimanche, le bureau est fermé); et
- Le vendredi 6 octobre 2017, de 9h à 16h30, de façon continue. **À noter** qu'il s'agit du dernier jour pour recevoir les candidatures.

3. La déclaration de candidature **DOIT** être produite au bureau de la présidente d'élection ou à celui de l'adjointe qu'elle a désignée à cette fin, aux jours et heures d'ouverture du bureau mentionnés ci-dessus, **SOUS PEINE DE REJET** (art. 153 LERM);
4. Si plus d'un candidat pose sa candidature à un même poste,

- Un **SCRUTIN** sera tenu le dimanche 5 novembre 2017, de 10h à 20h;
- Un **VOTE PAR ANTICIPATION** sera tenu les dimanche 29 octobre 2017, de 12h à 20h et lundi 30 octobre 2017, de 12h à 20h.

5. J'ai nommé pour agir à titre de secrétaire d'élection madame Lucie Perron et comme adjointe pour recevoir les déclarations de candidature aux jours et heures mentionnées pour la période du 22 septembre au 5 octobre inclusivement madame Cindy Robinette;

6. Vous pouvez me joindre ou joindre l'adjointe désignée à cette fin au bureau de la présidente d'élection situé à l'Hôtel de Ville au 50, rue Saint-Joseph, Sainte-Agathe-des-Monts, QC, J8C 1M9 ou par téléphone au 819-326-4595 (poste 3350) ou par courriel à [election@vsadm.ca](mailto:election@vsadm.ca).

Donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 13 septembre 2017.

**Me Louise Boivin, présidente d'élection**

---

<sup>1</sup> SM-1 -Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, art. 99